



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 30.01.2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente janvier deux mil dix-huit, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 23 janvier 2018.

PRÉSENTS : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON, Mme Paulette MARSY, M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Adjoints, Mme Chantal ARCHAMBAULT, Mme BONNAIRE, Mme Elisabeth MALNOU, M. Thierry MACHEBOEUF, M. Dominique GIRAUDON, M. Frédéric CHARMOY, M. Nicolas FOUQUET-LAPAR, M. Nicolas BOURGOGNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme CHOMIOL, Mme Françoise GRIVOTET, M. CHARPENTIER Thierry, M. Alexandre LANSON, Mme Marie-France DELCROS, M. Laurent ASSELOOS, Mme Dominique LHOMME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés avec procuration :

Mme MAZE	donne pouvoir à	M. CORJON
M. Philippe BAUBAULT	donne pouvoir à	M. BOURGOGNE
Mme Stéphanie BONA	donne pouvoir à	M. MILOR
Mme BERTHON	donne pouvoir à	M. FOUQUET-LAPAR
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme LHOMME

Absente :

Mme CHEVRIER

Secrétaire : Mme ARCHAMBAULT

PROPOSITION D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

« ADHESION ET DEMANDE DE SUBVENTION AU RESEAU D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS »

Les membres du conseil municipal ne s'y opposant pas, cette délibération sera vue avant les questions diverses.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 DECEMBRE 2017

Monsieur Alexandre LANSON indique qu'en page 58 il est mentionné que la présentation du site MONIER sera prête le 20 janvier alors que ce qui avait été annoncé c'est qu'elle serait présentée le 20 janvier ; de ce fait il votera contre l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 19 décembre est adopté avec 24 voix POUR et 4 voix CONTRE.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
23/01/2018	PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CIGALES ET GRILLONS POUR L'ORGANISATION, LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DE L'ACTIVITE DYNAMIK'ADOS POUR L'ANNEE 2018	CIGALES ET GRILLONS 18 bd Aristide Briand 45000 ORLEANS	Différentiel entre le prix de revient journalier de 45.5 € par jeune et le montant financé par les familles en application de la délibération n° 2017-12-113 du 19/12/2017

COMMISSION SERVICES A LA POPULATION DU 10 JANVIER 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 25 janvier 2018)

Mme PEYROUX présente le compte rendu :

- **Bilan des actions du 2^{ème} semestre 2018**

Au cours de ce 2^{ème} semestre, différentes actions ont été réalisées :

> Une réunion d'information Loiret Santé concernant la complémentaire santé à laquelle ont fait suite des permanences en Mairie. Un bilan avec le responsable de l'action va être fait le 31 janvier et permettra de voir quelles suites données à cette action.

> Une table ronde sur la maladie de Parkinson

> Trois forums : deux en lien avec la santé et un sur l'emploi/ formation dans le secteur des métiers de la santé et du social qui a accueilli 550 visiteurs dont 285 demandeurs d'emploi.

> Trois ateliers « Revisiter le code de la route » en direction des seniors.

Le bilan de ces actions est plutôt positif. La plupart de ces actions ont pu se concrétiser grâce à un partenariat qui s'est construit dans le temps et à la mise en place du contrat local de santé qui permet aux villes de la Métropole de travailler ensemble et de mettre en commun leurs moyens.

- **Point sur les projets du 2^{ème} semestre**

a) Une conférence sur la maladie de Lyme le samedi 31 mars, est en préparation.

b) Une table ronde sur les allergies début juin est également en préparation.

c) Le parcours du cœur familles organisé depuis 2012 aura lieu cette année le dimanche 15 avril de 9 h à 13 h à l'île Charlemagne. Cinq villes participeront à l'événement St Jean le Blanc, St Denis en Val, St Cyr en Val, Sandillon, et Olivet qui nous rejoint.

Une 1ère réunion préparatoire avec les élus santé social et vie associative a eu lieu 20 janvier, une autre sur site le samedi 17 février et une 3ème pour finaliser le projet le 21 mars. Nous prévoyons également sur la commune une réunion préparatoire avec une commission mixte services à la population et sports vie associative le 27 février.

d) Une action sur la prévention des cambriolages avant l'été reste à définir avec M. le Maire avant la période estivale.

3) Sensibilisation aux gestes qui sauvent

Une réunion de sensibilisation en direction des représentants des associations sera organisée courant mars un samedi matin.

4) Un nouveau défibrillateur est installé rue Creuse près des courts de tennis depuis la 2ème semaine de janvier.

5) Bilan des cours informatiques : en 2017, 183 personnes ont bénéficié de cette formation dont 25 % d'habitants de St Jean le Blanc. Ces cours seront reconduits sur 2018. Information sur les sessions sur St Jean le Blanc infos.

-----fin du compte rendu-----

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES DU 16 JANVIER 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 22 janvier 2018)

Mme MARSY présente le compte rendu :

I – BUDGETS 2018

- **Présentation des 4 budgets dépendant des Affaires Culturelles :**
 - o Saison Culturelle
 - o Bibliothèque
 - o Ecole Municipale de Musique
 - o Ecole Municipale des Arts Plastiques

Saison Culturelle

				Budget	- BUDGET DE ST JEAN LE		BUDGET DE ST JEAN LE	
				Exercice	2017		2018	
Service	Nature	Fonction	Antenne	Total budgété	Total réalisé	Propositions	Avis de la commission	
170	SERVICE CULTURE							
	6042	- ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AN)	311	- EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	0,00	0,00	0,00	
	6042	- ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AN)	33	- ACTION CULTURELLE	25 760,00	11 497,50	14 000,00	
<i>7 spectacles avec un coût moyen de 2000€ par spectacle</i>								
	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	33	- ACTION CULTURELLE	500,00	454,89	600,00	
	6135	- LOCATIONS MOBILIERES	311	- EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	0,00	0,00	0,00	
	6135	- LOCATIONS MOBILIERES	33	- ACTION CULTURELLE	1 000,00	1 004,15	2 000,00	
	6228	- DIVERS	33	- ACTION CULTURELLE	1 800,00	8 153,75	8 500,00	
<i>Ciné-Vacances / Ciné Plein air / Ouverture de saison culturelle / Après-midi récréative du mois de novembre</i>								
	6232	FETES ET CEREMONIES	024	- FETES ET CEREMONIES	0,00	100,00	100,00	
<i>Bon d'achat BOZART - Expo Municipale d'Arts Plastiques</i>								
	6232	- FETES ET CEREMONIES	33	- ACTION CULTURELLE	0,00	103,10	100,00	
<i>Récompenses de la cérémonie des Maisons Illuminées - éventuel basculement vers espaces verts</i>								
	6257	- RECEPTIONS	33	- ACTION CULTURELLE	0,00	417,50	2 000,00	
<i>Frais d'hôtel et restauration des artistes</i>								
	637	- AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUT.)	33	- ACTION CULTURELLE	1 500,00	3 304,98	4 260,00	
Total : 170				30 560,00	25 035,67	31 560,00		

- Les frais de réceptions « 6257 » sont rebasculés au service culture (repas des artistes, catering)

Bibliothèque

				Budget	- BUDGET DE ST JEAN LE		BUDGET DE ST JEAN LE	
				Exercice	2017		2018	
Service	Nature	Fonction	Antenne	Total budgété	Total réalisé	Propositions	Avis de la commission	
330	BIBLIOTHEQUE							
	60632	- FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	321	- BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	500,00	147,00	500,00	
	6064	- FOURNITURES ADMINISTRATIVES	321	- BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	1 000,00	1 017,54	1 000,00	
	6065	- LIVRES, DISQUES, CASSETES (BIBLI., MEDIATHE)	321	- BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	14 250,00	12 987,25	13 000,00	
	6156	- MAINTENANCE	321	- BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2 000,00	1 757,96	2 000,00	
	6182	- DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	321	- BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	0,00	0,00	0,00	
	6225	- INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	321	- BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	110,00	0,00	0,00	
	6228	- DIVERS	321	- BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	3 500,00	3 138,00	3 500,00	
	6236	- CATALOGUES ET IMPRIMES	321	- BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	950,00	0,00	0,00	
	6281	- CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	321	- BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	40,00	47,00	50,00	
	637	- AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUT.)	321	- BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	300,00	154,25	280,00	
Total : 330				22 050,00	19 149,00	20 340,00		

Ecole Municipale de Musique

				Budget	- BUDGET DE ST JEAN LE		BUDGET DE ST JEAN LE	
				Exercice	2017		2018	
Service	Nature	Fonction	Antenne	Total budgété	Total réalisé	Propositions	Avis de la commission	
320	ECOLE DE MUSIQUE							
	60632	- FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	311	- EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	700,00	0,00	650,00	
	6064	- FOURNITURES ADMINISTRATIVES	311	- EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	150,00	152,82	200,00	
	6068	- AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	311	- EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	600,00	0,00	450,00	
	61558	- AUTRES BIENS MOBILERS	311	- EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	1 200,00	423,70	1 000,00	
	6236	- CATALOGUES ET IMPRIMES	311	- EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	130,00	0,00	0,00	
	6241	- TRANSPORTS DE BIENS	311	- EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	0,00	190,00	0,00	
	6281	- CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	311	- EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	450,00	380,00	450,00	
	637	- AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUT.)	311	- EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	900,00	793,12	900,00	
Total : 320				4 130,00	1 939,64	3 650,00		

Ecole Municipale des Arts Plastiques

				Budget	- BUDGET DE ST JEAN LE		BUDGET DE ST JEAN LE	
				Exercice	2017		2018	
Service	Nature	Fonction	Antenne	Total budgété	Total réalisé	Propositions	Avis de la commission	
325	ECOLE D'ARTS PLASTIQUES							
	60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	312 - ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES				150,00		
	6042 - ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AN	312 - ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES		12 600,00	8 820,00	12 600,00		
Total	325			12 600,00	8 820,00	12 750,00		

➤ AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION SUR LES 4 BUDGETS PRESENTÉS

- TOTAL DES 4 BUDGETS EN 2017 = 69 340€
- PROPOSITION 2018 = 68 300€

II- AFFAIRES DIVERSES

- Organisation du SALON DU CHAMPIGNON en 2018

- Dates retenues : 20 et 21 octobre 2018
- Lieu : Annexe du Château
- Vernissage du salon à prévoir

➤ AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION

- Bibliothèque Municipale

- Retour positif de la mission de Frédérique TRIGODET à la bibliothèque municipale
 - Actuellement Madame TRIGODET intervient le mercredi toute la journée (7h30 / de 10h à 12h et de 13h à 18h30)
 - Proposition d'augmenter le temps de présence de Madame TRIGODET sur l'ensemble des temps d'accueil au public (sauf samedi)

PROPOSITION D'EMPLOI DU TEMPS A PARTIR DU MARDI 6 FEVRIER 2018		
MARDI		15h30-18h30 (3h)
MERCREDI	10h30-12h00 (1h30)	15h30-18h30 (3h)
JEUDI		15h30-18h30 (3h)
VENDREDI		15h30-18h30 (3h)

➤ AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION

- Cette proposition sera prochainement présentée à l'agent

- Projet d'exposition autour des commémorations du centenaire 14-18

- Rencontre avec une association d'Olivet (association partenaire en 2014)
- Dans l'attente d'une nouvelle réunion de travail afin d'évoquer un nouveau partenariat en 2018

-----fin du compte rendu-----

Madame LHOMME demande plus de précisions sur le temps de travail de Mme TRIGODET et souhaite savoir si elles seront deux à la Bibliothèque sur certains créneaux. Madame MARSY lui répond qu'effectivement elles travailleront en binôme.

COMMISSION SCOLAIRE DU 24 JANVIER 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 25 janvier 2018)

Mme HOUIS présente le compte-rendu de la commission :

I – ETUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2018

Les membres de la commission procèdent à l'examen des demandes de subventions pour 2018. Le tableau ci-dessous récapitule le montant des subventions proposées par la commission.

Exercice	2015	2016	2017	2018		Observations
	Subventions	Subventions	Subventions	Subventions demandées	Subventions proposées	
AIDES AUX ASSOCIATIONS DIVERSES						
LES PETITS ZOZOUX		500,00	500,00	1 000,00	500,00	
		500,00	500,00	1 000,00	500,00	
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE						
FCPE	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	
	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	
ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE						
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEP 45)	250,00	250,00	250,00	au choix	250,00	7 jeunes et 2 adultes concernés
MAISON FAMILIALE RURALE de Férolles	300,00		300,00	400,00	100,00	1 élève de la commune
MAISON FAMILIALE RURALE DE CHAINGY				au choix	200,00	2 élèves de la commune
BTP CFA LOIR ET CHER	0,00		70,00		100,00	1 élève de la commune
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE J. PREVERT	494,00	500,00	504,00	574,00	574,00	287 élèves x 2 €
COLLEGE JACQUES PREVERT VOYAGE		300,00		au choix	630,00	participation aux séjours pour 63 élèves de la commune
	1 344,00	1 050,00	1 124,00	974,00	1 854,00	
Total	1 844,00	2 050,00	2 124,00		2 854,00	

II – INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2018/2019

Madame HOUIS présente les modalités administratives des inscriptions scolaires pour la rentrée 2018. Les inscriptions scolaires se dérouleront du 29 janvier au 16 mars 2018. Un dossier de demande est à déposer en mairie. Sont concernés par cette procédure :

- Les enfants entrant en maternelle ou nouvellement arrivés sur la commune et qui effectueront leur rentrée à Saint-Jean-le-Blanc en septembre prochain,

- Les enfants scolarisés en Grande section et qui effectueront la continuité de leur cycle (CP) sur la commune.

Madame HOUIS présente aux membres de la commission l'affiche annonçant la campagne d'inscription scolaire sur la commune. Celle-ci sera apposée sur l'ensemble des panneaux d'affichage communaux et les bâtiments communaux susceptibles de recevoir le public concerné (Maison de la Petite Enfance, bibliothèque,...). Par ailleurs, l'information sera véhiculée au travers du site internet de la ville, le panneau lumineux et le Saint Jean le Blanc infos.



III – AFFAIRES DIVERSES

Madame HOUIS indique que le marché actuel de prestations de service de la restauration scolaire arrive à échéance le 31 août 2018. Un nouveau marché est en cours d'écriture avec une mise en ligne prévu courant du mois d'avril pour un début de marché au 1^{er} septembre 2018, d'une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite 3 fois jusqu'au 31 août 2022.

-----fin du compte rendu-----

DELIBERATION n°2018-01-001

Rapporteur : Monsieur BOIS

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES – APPROBATION D'UNE CONVENTION À PASSER AVEC L'ÉTAT

Monsieur le maire rappelle que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle légalité peuvent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi précitée dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département, signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment :

- l'agrément de l'opérateur de télétransmission (et l'homologation de son dispositif) ;
- la nature et la matière des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité territoriale, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Les actes concernés sont les délibérations du Conseil Municipal, les décisions du Maire prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les arrêtés du personnel, les documents budgétaires, l'ensemble des pièces contractuelles approuvées par délibération ou décision (à l'exception des marchés publics) et à l'ensemble des arrêtés municipaux.

Par délibération du 19 novembre 2015, le Conseil Communauté de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », aujourd'hui Communauté Urbaine Orléans Métropole, a approuvé l'adhésion de l'EPCI à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (A.D.U.L.L.A.C.T.). En devenant membre de cette association, la Communauté Urbaine bénéficie pour ses usages et ceux de ses communes membres d'un accès illimité à des solutions logicielles telles que la télétransmission des actes, le porte document nomade des élus, une plateforme de web-conférences, etc.

La commune de St Jean le Blanc peut ainsi bénéficier de la plateforme de télétransmission proposée par l'A.D.U.L.L.A.C.T. intitulée « S²LOW » à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce tiers est homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Afin de pouvoir recourir à la télétransmission de ses actes, la collectivité se doit donc de passer une convention avec l'Etat. Cette convention aura une durée de validité d'un an, et sera reconduite d'année en année par reconduction tacite.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le passage à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département.
- **D'APPROUVER** la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à passer avec l'Etat.
- **DE DELEGUER** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la commune et pour signer tout document et effectuer toutes démarches qui s'avèreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-01-002

Rapporteur : Monsieur BOIS

ORLEANS METROPOLE– MISE EN ŒUVRE DU PROJET METROPOLITAIN 2017-2030 – STATUTS DE LA METROPOLE – TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES FACULTATIVES A LA METROPOLE ET MODIFICATIONS DE SES STATUTS – APPROBATION

Monsieur le maire expose :

Plusieurs modifications statutaires ont été effectuées durant la période de la communauté d'agglomération (2002-2016), afin de mettre en cohérence la liste des compétences avec le projet de mandature adopté après chaque renouvellement du conseil de communauté et lorsque des adaptations ont été rendues nécessaires par l'évolution des textes. En outre, un arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 a fixé la composition du conseil de communauté en vue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

La dernière modification statutaire qu'a connue la communauté d'agglomération fin 2016 fut destinée à la doter des compétences indispensables à sa transformation en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017. Il a été profité de cette procédure pour lui confier également les compétences d'une métropole, permettant ainsi d'accéder à ce statut directement, dès que les conditions légales de seuil le permettraient, ce qui fut le cas avec la promulgation de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Ainsi, par décret du Premier ministre n° 2017-686 du 28 avril 2017 était créée la métropole dénommée « Orléans Métropole », se substituant à la communauté urbaine du même nom.

Le transfert de compétences, tout comme le changement de catégorie d'EPCI, nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'EPCI, c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (articles L. 5211-17 et L. 5211-5-II du code général des collectivités territoriales).

Il convient donc que les conseils des 23 collectivités concernées adoptent chacun une délibération relative au transfert de nouvelles compétences facultatives à la métropole (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

C'est l'objet de la présente délibération.

Le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la présente délibération, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ensuite, au vu des délibérations, le préfet prononcera le cas échéant le transfert des compétences sollicitées par arrêté. Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de l'EPCI actuellement en vigueur fixant la liste des compétences. En effet, une des particularités juridiques des métropoles réside dans le fait qu'elles sont créées par décret, alors que les modifications statutaires ultérieures relèvent d'un arrêté préfectoral (article L. 5217-1 alinéas 6 et 7).

Le décret du 28 avril 2017 susvisé portant dispositions statutaires d'Orléans Métropole fixe en son article 4 la liste des compétences facultatives transférées par les communes en sus des compétences obligatoires d'une métropole prévues par l'article L. 5217-2-I :

- centre de formation d'apprentis ;
- soutien à la mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi ;
- production d'énergie renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales ;
- soutien à l'agriculture périurbaine ;
- éclairage public ;
- plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le projet métropolitain 2017-2030 a pour objectif de permettre à l'agglomération d'Orléans de figurer parmi les métropoles « intenses », c'est-à-dire les territoires dont l'indice d'intégration des fonctions métropolitaines (compétences) est élevé, ceux où la population, quelle que soit sa commune de résidence, bénéficie de l'accès aux équipements et services d'envergure supra-communale, voire régionale, nécessairement pris en charge et développés par l'EPCI.

Dans le prolongement de l'approbation du projet métropolitain le 11 juillet dernier, il est donc proposé que les communes transfèrent désormais à la métropole les nouvelles compétences facultatives suivantes :

- missions complémentaires à la compétence GEMAPI ;
- création et gestion d'une fourrière animale ;
- aménagement et gestion du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret ;
- Ecole supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans.

I – Missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Conformément à ses statuts actuels, Orléans Métropole exerce les compétences suivantes, ayant trait directement ou indirectement à l'eau :

- assainissement (collectif et non collectif des eaux usées + eaux pluviales urbaines) et eau ;
- voirie (gestion des eaux pluviales de ruissellement non urbaines) ;
- service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- GEMAPI (à compter du 1^{er} janvier 2018).

La compétence « eau » recouvre essentiellement le service public d'eau potable (production, adduction, distribution). Elle englobe également la gestion de l'eau non potable, dans le cas où la collectivité souhaiterait s'engager dans la réalisation d'un réseau domestique parallèle, dans une logique de développement durable.

Au titre de sa compétence DECI, la métropole développe et entretient le réseau de stockage et de distribution de l'eau, mis à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS lors des interventions, qui complète le réseau d'eau potable existant et englobe également des équipements indépendants (citernes et bassins réservoirs publics ou privés...).

Enfin, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, qui a été attribuée par le législateur au bloc local dans l'objectif principal de lier la gestion du grand cycle de l'eau à la politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire, la métropole exercera à compter du 1^{er} janvier 2018 les missions limitativement énumérées à l'article L. 211-7-I bis du code de l'environnement, c'est-à-dire uniquement les missions obligatoires en matière de préservation de la ressource en eau et de maîtrise du risque d'inondation. Les communes, au titre de leur clause de compétence générale, sont donc censées conserver la responsabilité des missions facultatives complémentaires à GEMAPI après le 1^{er} janvier 2018. Toutefois, elles peuvent déjà être membres d'un – voire de plusieurs – syndicats de rivière, à qui elles ont confié tout ou partie des missions GEMAPI ou hors GEMAPI.

Extrait de l'article L. 211-7-I du code de l'environnement (liste des missions de préservation de la ressource en eau) :

I. - Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique* ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

* Les caractères gras désignent les missions de base obligatoires, incluses dans la compétence GEMAPI.

Afin de pouvoir être un acteur efficace sur le territoire métropolitain en matière de préservation de la ressource en eau, de préservation des milieux aquatiques et de maîtrise des risques naturels, il est proposé que les communes confient également à Orléans Métropole la compétence relative aux autres missions facultatives, complémentaires de GEMAPI.

Ainsi, une fois l'ensemble transféré, la métropole pourra exercer les missions, soit en direct, soit par représentation-substitution de ses communes au sein des syndicats de rivière conformément aux dispositions de l'article L. 5217-7 du code général des collectivités territoriales. En cas de représentation-substitution, une réflexion pourra ensuite être engagée avec les syndicats, en vue d'évaluer la pertinence d'un exercice à la carte de leurs compétences, permettant éventuellement à la métropole d'en reprendre certaines en direct, si cela présente un intérêt en termes d'efficience.

Les syndicats en question sont les suivants :

- syndicat intercommunal de la Bionne, du Cens, de la Crénolle et de leurs affluents (SIBCCA) ;
- syndicat intercommunal du bassin du Loiret (SIBL) ;
- syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Retrève (SIABR).

Les communes continueront d'adhérer aux syndicats pour les compétences non concernées selon leurs statuts respectifs (sécurité civile...).

II - Création et gestion d'une fourrière animale

Par arrêté conjoint des préfets du Loiret et de Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016, il a été créé à compter du 1^{er} juillet 2017 un syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret », dont sont membres la communauté de communes de la Beauce Loirétaine, un grand nombre de communes du Loiret, ainsi que la commune de Saint-Laurent-Nouan située dans le Loir-et-Cher.

Ce syndicat mixte a pour objet la création et la gestion d'une fourrière départementale ayant vocation à recevoir les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire des collectivités membres, d'autres animaux pouvant être accueillis à titre exceptionnel sur décision du comité syndical. La compétence du syndicat s'étend à la capture et au transport des animaux.

Le projet porté par le syndicat consiste à construire puis exploiter une fourrière animale conforme à la législation et à la réglementation, destinée à remplacer le chenil historiquement géré par l'Association de gestion du refuge d'animaux (AGRA), au sein d'une propriété de la Ville d'Orléans située sur le territoire de la commune de Chilleurs-aux-Bois.

Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre, les EPCI étant cependant représentés par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Chaque délégué dispose d'une voix.

S'agissant des recettes budgétaires, la contribution annuelle est statutairement fixée à 0,31 € par habitant pour 2017, celle de la commune d'Orléans étant cependant réduite d'un montant forfaitaire de 15 000 € « tant qu'elle

n'aura pas recouvert la pleine propriété des locaux situés rue de la Gare à Chilleurs-aux-Bois, gratuitement mis à disposition du présent syndicat ».

Par courrier en date du 7 août 2017, le président du syndicat mixte nouvellement élu lors de la séance d'installation tenue le 4 juillet, a sollicité les EPCI à fiscalité propre dont les communes sont membres, afin qu'ils se substituent à elles au sein du syndicat, dans le but d'en faciliter le fonctionnement courant. Cette substitution nécessite le transfert préalable de la compétence « création et gestion d'une fourrière animale » des communes à leur EPCI à fiscalité propre.

III- Aménagement et gestion du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret

Le domaine sur lequel a été aménagé le Parc Floral a été acquis en 1959 conjointement par la Ville d'Orléans et le conseil général du Loiret, dans le cadre de l'aménagement du quartier d'Orléans-La Source.

C'est en 1964 que le Parc Floral fut créé et ouvrit partiellement ses portes au public. Le festival des Floralies Internationales d'Orléans organisé en 1967 lui conféra une réelle notoriété.

En 1994, face à l'érosion de la fréquentation et à la concurrence croissante d'autres lieux de loisirs, les deux collectivités ont créé le syndicat mixte de gestion du Parc Floral de La Source, afin de lui donner un second souffle. Un important programme de réhabilitation et d'investissement a alors été engagé, concrétisé notamment par la création de la grande volière, de la serre aux papillons, du jardin d'iris, du potager, de la roseraie...

Le syndicat mixte de gestion a finalement été dissous le 31 décembre 2005 et remplacé par un partenariat conventionnel entre les deux collectivités fondatrices, le département continuant de participer au financement, jusqu'au 31 décembre 2018. La Ville d'Orléans est donc la collectivité employeur du personnel du Parc Floral. Sur le plan patrimonial, celui-ci est toujours une propriété indivise des deux collectivités.

Aujourd'hui, le Parc Floral est labellisé « jardin remarquable » et dispose de 35 hectares dédiés à la nature, aux plantes et aux animaux. Il constitue à la fois un site touristique contribuant au rayonnement du territoire et un espace naturel vert de proximité comportant notamment une dimension préservation et expérimentation botanique ; il demeure le site le plus fréquenté du département. Des animations sont programmées chaque année à destination du grand public : Salon des Arts du Jardin, conférences, spectacles nocturnes, ateliers-découverte destinés aux enfants. Il met aussi à la disposition des entreprises ses espaces naturels pour organiser leurs manifestations.

Le budget global de fonctionnement, personnel inclus, est de 1 717 303 € HT pour 2017 (BP), la participation d'Orléans se montant à 613 087 € HT, identique à la subvention du département. Le budget annuel d'investissement est de 420 k€ HT, partagé à parts égales entre les deux collectivités. Le personnel est composé d'agents municipaux et comporte une part relativement importante de saisonniers.

Orléans Métropole n'étant pas spécifiquement compétente en matière de loisirs, il est nécessaire d'inscrire dans ses statuts une compétence particulière, afin que l'EPCI reprenne la gestion de cet équipement emblématique de l'agglomération orléanaise.

IV- Ecole supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans

L'Ecole supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans est un établissement public de coopération culturelle (EPCC), issu de la transformation statutaire de l'ancien Institut d'art visuel (IAV), historiquement rattaché à la commune d'Orléans. Celle-ci est restée propriétaire des murs et est membre fondateur de l'EPCC aux côtés de

l'Etat (qui assure la tutelle pédagogique par l'intermédiaire du ministère de la Culture et à ce titre délivre des diplômes d'enseignement supérieur de niveau L3 et M2) et de l'Ecole nationale d'art (ENSA) de Bourges.

Orléans Métropole exerce la compétence obligatoire « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ». Cette compétence exclusive a essentiellement pour objet d'aider financièrement des établissements publics de l'Etat, notamment universitaires. Dans ces conditions, il devenait paradoxal que la métropole ne puisse pas soutenir dans son développement un établissement public local tel que l'ESAD, repéré dans le réseau des écoles supérieures de design pour la qualité de son enseignement et de ses projets. Il est donc apparu naturel que la métropole remplace la Ville d'Orléans en tant que collectivité de rattachement, afin de donner à l'école une plus forte visibilité.

Le conseil d'administration de cet EPCC est composé, selon les statuts du 21 février 2012, du maire ou de son représentant, de 7 conseillers municipaux désignés en conseil municipal pour la durée de leur mandat, de 3 représentants de l'Etat, du président de l'ENSA de Bourges, de 3 personnalités qualifiées, de 3 représentants des personnels et de 2 représentants des étudiants. La représentation-substitution de la métropole à la Ville d'Orléans entraînera nécessairement une recomposition du conseil d'administration, puisque le conseil métropolitain devra désigner ses représentants en lieu et place des délégués orléanais.

Sur le plan financier, la Ville d'Orléans verse une contribution à l'ESAD d'un montant de 2 762 800 (BP 2018) et une subvention d'investissement annuelle de 45 000 €. L'ensemble des travaux sur le bâtiment est assuré par la Ville. Au BP 2018 sont prévus à ce titre 300 000 € de travaux.

L'ESAD est l'employeur du personnel pédagogique, mais le personnel administratif et d'entretien est resté communal lors de la constitution ; il fait l'objet d'une mise à disposition collective. Une réflexion devra être engagée, la Ville d'Orléans n'ayant pas vocation à rester employeur dans le nouveau contexte du rattachement à la métropole.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants, R. 1431-1 et suivants, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5217-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 211-23 à L. 211-26 ;

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » ;

Vu la délibération n° 6420 du conseil métropolitain en date du 11 juillet 2017 portant approbation du projet métropolitain 2017-2030 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 16 novembre 2016 approuvant le transfert des compétences facultatives suivantes et la modification correspondante des statuts d'Orléans Métropole :

- missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- création et gestion d'une fourrière animale ;
- aménagement et gestion du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret ;

- Ecole supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans

et déléguant le président de la métropole pour solliciter les maires des communes membres afin qu'ils invitent leur conseil municipal à se prononcer sur ce point ce dans les meilleurs délais afin que le transfert puisse être effectif au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le courrier en date du 23 novembre 2017 du président d'Orléans Métropole notifiant à M le Maire la délibération sus-indiquée en lui demandant de bien vouloir soumettre celle-ci à son conseil municipal conformément aux termes de la délibération du conseil métropolitain,

DECIDE :

- **d'approuver** le transfert des compétences facultatives suivantes à la métropole, ainsi que la modification des statuts correspondante d'Orléans Métropole :
 - missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
 - création et gestion d'une fourrière animale ;
 - aménagement et gestion du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret ;
 - Ecole supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans ;
- **de mandater M. le Maire** pour accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-01-003

Rapporteur : Monsieur BOIS

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE A PASSER AVEC ORLEANS METROPOLE ET LES COMMUNES DE LA METROPOLE.

Monsieur le maire expose :

Dans un contexte de raréfaction des ressources financières, l'amélioration de l'efficacité économique des achats, tout en continuant de garantir une qualité de service rendu, apparaît incontournable.

Ainsi, Orléans Métropole propose depuis 2016, aux communes volontaires de se regrouper pour l'achat de biens et prestations dans diverses familles d'achats. Orléans Métropole propose la même continuité des objectifs et poursuit ainsi son programme pluriannuel de groupement de commandes en 2018.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, qui prévoit les modalités de fonctionnement. Cette convention est pluriannuelle soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur d'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Dans le cas où Orléans Métropole n'est pas partie prenante d'un marché en groupement de commandes ou si une commune souhaite prendre en charge la coordination d'un groupement, le coordonnateur et la CAO compétente seront fixés dans la liste de familles d'achats mutualisés pour l'année N+1 qui est approuvée par les Conseils Municipaux des membres.

Pour 2018, il est proposé de participer aux groupements de commandes portant sur les familles suivantes :

Intitulé famille	Coordonnateur
REPROGRAPHIE	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
FORMATIONS HYGIENE & SECURITE.	Coordonnateur principal, Orléans Métropole

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de groupement de commandes à passer avec Orléans Métropole et les communes du territoire métropolitain qui prendra fin le 31 décembre 2020 ;
- **de déléguer** M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;
- **d'imputer** les dépenses sur les crédits inscrits au budget

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-01-004

Rapporteur : Monsieur MILOR

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL 2018 – VOLET 3 -DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DE MONTISSION

Monsieur l'adjoint délégué aux Finances, expose que les communes peuvent solliciter, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement communal, une aide du Conseil départemental en faveur des projets d'intérêt communal et ainsi conforter la commune comme échelon indispensable de proximité dans l'organisation territoriale.

Sont éligibles, notamment, les opérations de travaux, les réalisations d'équipement et études liées aux projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale, d'intérêt communal.

Il est proposé de demander une aide financière dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement communal 2018 pour l'opération d'investissement suivante :

- La réhabilitation de la salle des fêtes de Montission

Le Conseil Municipal,

VU l'Appel à projet d'intérêt communal au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement communal,

CONSIDERANT qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement communal pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

Le projet est inscrit dans les thématiques et domaines suivants :

- Aménagement durable : un nouveau modèle d'aménagement en réponse aux besoins locaux (infrastructure, patrimoine, aménagement et urbanisme) ;
- Proximité et développement des territoires : des territoires plus proches des habitants et plus dynamiques (service à la population) ;
- Cohésion sociale et citoyenneté : bien-vivre ensemble au sein des territoires (animation locale, culture, sport, etc.)

La finalité de la réhabilitation de cet équipement polyvalent est de répondre aux besoins du territoire communal et de ses habitants.

CATEGORIE – PROJETS	COUT HT PREVISIONNEL	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		AUTOFINANCEMENT (HT)	AUTRE FINANCEMENT	FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL SOLLICITE
Réhabilitation de la salle Montission	500 000€	425 000 €	0€	(au taux de 15%) 75 000 €

SUR PROPOSITION de Monsieur l'adjoint délégué aux Finances,

DECIDE :

- **d'adopter** le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- **de solliciter** l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement communal.

Adopté à l'unanimité

Madame GRIVOTET souhaite avoir plus de précisions sur cette réhabilitation de la Salle de Montission.

Elle souligne qu'il y a eu un groupe de travail aujourd'hui à 18h auquel ni elle ni les membres de son groupe n'ont pu assister et que c'est la première réunion dont elle entend parler à ce sujet. Elle indique que l'ordre du jour était la présentation du projet par l'architecte ; elle voudrait donc savoir qui a choisi cet architecte et s'il y a eu une mise en concurrence.

Madame GRIVOTET souligne qu'elle est conviée à une réunion alors que toutes les décisions ont déjà été prises.

Monsieur BOIS indique qu'il y a déjà eu un groupe de travail et que l'architecte a déjà été désigné depuis un certain temps.

Madame GRIVOTET demande comment a été choisi cet architecte.

Monsieur GIRAUDET indique qu'il a été choisi en fonction de ses compétences et du projet envisagé.

Monsieur GIRAUDET indique qu'il y a eu une présentation en groupe de travail. Il va lui redonner la date de ce groupe de travail.

Madame GRIVOTET se rappelle de ce groupe de travail de 2015 où les informations étaient encore très vagues et s'étonne qu'il n'y en ait pas eu d'autre depuis.

Monsieur GIRAUDET indique que toutes les dates seront transmises lors du prochain conseil.

Monsieur CORJON indique qu'on devrait retrouver la décision du maire dans laquelle l'architecte est désigné dans une information faite en séance du conseil municipal dans la rubrique « les délégations accordées au Maire ».

Monsieur CHARPENTIER souligne que ce budget de 500 000 € pour la réhabilitation est le deuxième plus gros budget après le restaurant scolaire donc il serait souhaitable d'avoir plus de transparence et d'explications. Il trouve anormal que personne ne soit au courant de rien à ce sujet et indique qu'il y a de gros problèmes de communication. Il estime qu'il faudrait que le dossier soit plus étoffé.

Monsieur BOIS reconnaît qu'il y a eu une année où ce projet a été mis en suspens mais il avait déjà été démarré auparavant. Toutes les dates seront communiquées ultérieurement.

DELIBERATION n°2018-01-005

Rapporteur : Monsieur MILOR

AFFAIRES CULTURELLES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'organisation par la Commune d'une exposition de peintures et sculptures se déroulant du 16 au 25 mars 2018 inclus au Château de Saint Jean le Blanc,

CONSIDERANT la réalisation d'une saison culturelle avec l'achat de prestations de spectacle dit des "Arts vivants" organisé par la commune, et donné par une association culturelle ou un artiste installé dans le Département du Loiret,

CONSIDERANT la possibilité d'octroi de plusieurs subventions par le Département du Loiret :

- Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes
- Aide aux salons et expositions artistiques

DÉCIDE :

- **de solliciter** une subvention auprès du Département du Loiret au titre de l'organisation par la Commune d'une exposition de peintures et sculptures se déroulant du 16 au 25 mars 2018 au Château de Saint Jean le Blanc
- **et de solliciter** une subvention auprès du Département du Loiret au titre du fonds d'accompagnement culturel aux communes pour les spectacles suivants :

- VENDREDI 20 AVRIL 2018 – 20H30 – HISTOIRE DES OURS PANDAS...
 - o Par LA PETITE ELFE / Bureau des associations - 11 Place du cloitre – 45430 CHECY
- VENDREDI 25 MAI 2018 – 20H30 – LE MEDECIN swingue MALGRE LUI
 - o Par LE GRAND SOUK / 12, Venelle Doublet – 45000 ORLEANS

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-01-006

Rapporteur : Monsieur BOIS

PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC LA SHOL DEPARTEMENTALE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la SHOL de tenir ses réunions sur la Commune et non plus sur Orléans,

DÉCIDE :

- de proposer un contrat groupé de location de l'espace scénique au bénéfice de la SHOL départementale, pour un pack de 10 locations sur l'année 2018, au tarif préférentiel de 2 000 € par an.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat reprenant ces indications.

Adopté à l'unanimité

Mme LHOMME demande des précisions et demande si cela revient à leur faire payer 200 € par réunion au lieu de 300. Monsieur BOIS lui répond que oui.

DELIBERATION n°2018-01-007

Rapporteur : Mme HOUIS

ADHESION ET DEMANDE DE SUBVENTION AU RESEAU D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la possibilité pour le RAM de demander une subvention auprès du REAAP du Loiret (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents) et de la CAF, notamment pour la semaine de la parentalité en novembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cadre d'adhérer au REAAP,

DÉCIDE :

- **D'adhérer** au REAAP
- **De demander** une subvention auprès de cette association

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur BOIS indique que depuis le 1^{er} janvier des modifications importantes sont intervenues sur le montant des amendes forfaitaires concernant le stationnement.

Les infractions au stationnement aux articles R.417-1 à R.417-6 sont désormais sanctionnées d'une amende de la deuxième classe, soit 35 € au lieu de 17 €.

Il s'agit de la verbalisation des infractions dans les zones de stationnement à durée réglementée (zone bleue par exemple).

Monsieur BOIS informe que le 1^{er} février aura lieu à 20h30 une commission générale où sera évoqué le projet sur l'ancien site MONIER et que le 7 février à 19h, à l'espace scénique, se tiendra une réunion publique en présence de M. GABRIEL.

Monsieur Alexandre LANSON se demande pourquoi Monsieur GABRIEL ne sera pas présent à la commission générale et demande quelle est la différence entre les deux réunions.

Monsieur CORJON indique qu'il a préféré faire une commission générale au lieu d'une commission d'urbanisme afin que tous les membres du conseil puissent y assister. Cette commission générale, réservée aux seuls élus, permettra de faire une première présentation avant la réunion publique.

Lors de la réunion publique, Monsieur GABRIEL fera une présentation détaillée des aménagements du site en 3G et des activités.

Monsieur Alexandre LANSON demande s'il serait possible de faire corriger sur Facebook la localisation de la Commune car elle est localisée dans le Calvados.

Monsieur MILOR indique qu'il a déjà contacté l'administration Facebook à ce sujet mais il n'a pas eu de réponse et qu'il va relancer l'action, car c'est en effet très frustrant.

Madame GRIVOTET demande où sera implantée la borne de recharge pour voiture électrique.
Monsieur BOIS répond que le lieu n'est pas encore déterminé et que le sujet sera abordé en commission de travaux.

Monsieur CHARPENTIER fait part de remerciements pour le taillage de la haie, près de Val Equipement.

Monsieur Alexandre LANSON demande quelle est la zone de distribution de l'invitation pour la réunion publique.

Monsieur BOIS indique qu'elle a été distribuée à tous les habitants qui entourent le site mais qu'il est encore possible de faire une distribution plus importante.

Monsieur Alexandre LANSON estime qu'il aurait fallu tracter toute la rue de St Cyr et la route de Sandillon.

Monsieur BOIS indique que la distribution sera complétée dans ces rues.

Madame GRIVOTET indique qu'il y a 8 lampadaires qui ne fonctionnent pas sur l'avenue Gaston Galloux.

Monsieur BOIS indique que cette information sera transmise à Orléans Métropole

Madame LHOMME indique qu'il y a aussi un défaut d'éclairage à 7h le matin entre le monument aux Morts et l'arrêt de bus Pierre Heuslin.

Monsieur BOIS pense qu'il doit y avoir un problème d'horloge.

Monsieur MACHEBOEUF demande si le problème d'inondation devant Intermarché a été traité car les flaques persistent.

Monsieur BOIS indique que le problème n'est toujours pas traité mais qu'il va relancer les services.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h00.

Monsieur Christian BOIS,
Maire

